Ville de
SAINT PANTALÉON
DE LARCHE
CORRÈZE

Règlement intérieur du

Conseil Municipal des Jeunes Saint Pantaléonnais

ARTICLE 1- Contextualisation du RI

La création du Conseil Municipal des Jeunes est initiée par le Maire et validée par le conseil municipal. Il est approuvé par délibération en date du 12 Novembre 2026. Il s'appuie sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, de la charte Européenne et du code général des collectivités territoriales.

Ce règlement intérieur définit le fonctionnement interne du CMJ et fixe les règles communes à respecter par les élu(e)s.

ARTICLE 2 - Objectifs du CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour but d'initier les enfants à la vie politique, en accordant une attention particulière à leurs idées, leurs besoins et leurs engagements. Il leur permet de participer à la vie de leur commune, en leur donnant l'occasion de proposer et réaliser leurs projets concrets.
Le CMJ fait écho au plan éducatif communal et aux enjeux éducatifs déterminés.

ARTICLE 3 - Composition du CMJ

Le CMJ s'adresse aux enfants de CM1 et CM2 des écoles de Saint Pantaléon de Larche. Il est constitué de 12 enfants au total soit 4 enfants pour l'école François Delbary et 8 enfants pour l'école RR Blusson. La parité est respectée au sein du Conseil.
Chaque membre du conseil est désigné éco-délégué pour son école et aura pour mission de sensibiliser ses pairs afin d'améliorer les conditions de vie, dans le respect de l'environnement.

Article 4 - Durée du mandat

Le mandat est fixé pour une durée de deux ans (année scolaire) pour les élèves CM1.
Ce mandat est non renouvelable.
En cas de déménagement, de maladie, d'incapacité à poursuivre son mandat ou toute autre situation exceptionnelle, le jeune élu pourra présenter sa démission par courrier ou mail, directement adressé au Maire de Saint Pantaléon de Larche.
Le siège libre pourra être réattribué à l'enfant arrivé en nombre de voix immédiatement après

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20261112-DL2026_089-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

le dernier élu de son niveau et de son école.

Sera exclu du CMJ, tout membre faisant preuve de violence physique ou verbale. L'exclusion peut être temporaire ou définitive et sera précédée d'une audition de l'intéressé par le Maire de la commune, accompagné de ses parents. Toute absence répétée sans justification, pourra être considérée comme un motif d'exclusion.

Article 5 – Rôle des enfants élus

Les élus du CMJ s'engagent à participer aux différents temps de réunions, commissions auxquels ils seront conviés.
Ils s'engagent à recueillir les attentes des jeunes Saint Pantaléonnais.
Ils s'engagent à réfléchir et proposer des projets, au Conseil municipal des adultes, dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants de la commune.
Ils s'engagent à être présents, lors des cérémonies officielles et commémorations et autres temps forts de la commune auxquels ils seront invités.

Le Conseil Municipal des adultes s'engage à prendre en considération les demandes et réflexions des jeunes élus et à les appuyer dans leurs démarches.

Article 6 - Temps de réunions, commissions, lieu, présents….

Les convocations aux réunions (plénières ou non) sont faites par voie dématérialisée par le Maire, celles-ci devant être adressées sept jours avant la date de la réunion, aux représentants légaux des enfants. Elles préciseront le lieu, la date, l'heure de la réunion et l'ordre du jour. Les dates seront proposées en prenant en considération le calendrier scolaire et en respectant le rythme des enfants, préservant la qualité du travail scolaire et la vie extrascolaire des enfants.

Le secrétariat, la rédaction des comptes rendus, l'envoi des convocations, le suivi des courriers et tout autre sujet d'ordre administratif seront assurés par le Service Affaires Scolaires, Animations et Population.

Ce que cela implique pour la famille :

- **Convocations :** envoyées par voie dématérialisée aux parents **qui devront confirmer** la présence de l'enfant.
- **Rythme de l'enfant :** les dates tiennent compte du calendrier scolaire, afin de préserver la qualité du travail scolaire et la vie extrascolaire des enfants.
- **QUAND :**
  - **Une réunion de travail, 3 fois par an et une participation au conseil municipal**.
  - **Cérémonies** officielles (8 mai, 14 juillet, 11 novembre)
  - **Actions** (écologiques par exemple telles que le World clean up day ou tout autre action à l'initiative du CMJ)
  - **Visites/Voyages**

Au début de chaque séance, seront désignés par les membres du Conseil :

Accusé de réception en préfecture
009-210934901-20261124-D2026_088-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

- Un(e) président(e), qui veille au respect de l'ordre du jour et à la bienveillance des débats. Il (elle) distribue la parole aux conseillers et clôture les débats relatifs à l'ensemble des points de l'ordre du jour avant de procéder aux votes des délibérations.
- Un(e) secrétaire, retranscrit l'ensemble des échanges

Les séances plénières

Les séances dites plénières sont présidées par M. le Maire ou son représentant. Elles ont lieu à la mairie et sont publiques.
Elles peuvent avoir pour objet :

- Proclamation des résultats des élections et installation officielle des élu(e)s dans leur mandat. Il sera déterminé les thématiques qui détermineront le travail des commissions.
- Information sur le travail, débats contradictoires et soumettre les projets, pour validation.
- Bilan et évaluation des projets qui auront été mis en œuvre, débats contradictoires, présentation des projets en cours et à engager pour l'année suivante

Les commissions

Les commissions sont des groupes de travail. Elles sont déterminées par les conseillers en fonction de leurs préoccupations et de leurs centres d'intérêts. Les réunions des groupes de travail se dérouleront toutes les 6 semaines environ. Les projets seront élaborés en commission et seront proposés et votés en séance plénière du CMJ.
Les décisions sont soumises au vote à main levée et prise à la majorité. En cas d'égalité, le président de séance aura une voie décisionnaire. Chaque membre représente sa propre et unique voix.

Les votes sont inscrits au compte rendu de réunion.

Article 7 - Règlement électoral : élections / scrutin

Candidats : Peuvent se présenter, les enfants scolarisés en CM1 (et CM2 la première année- cf article 7 « scrutin ») dans les écoles communales**.** Les candidats déposent leur candidature dans leur école à partir d'un document type, complété et signé. La déclaration de candidature sera accompagnée de l'autorisation des parents ou représentants légaux.

Campagne électorale : la campagne est organisée dans chaque école. Les candidats à l'élection peuvent s'exprimer pendant une période d'environ une semaine avant l'élection. Chaque candidat disposera de moyens identiques pour mener sa campagne. Des affiches seront à disposition des candidats. Une fois réalisées, elles seront apposées sur les panneaux électoraux devant l'école et à la mairie.

Scrutin : Les services municipaux se chargent de l'organisation matérielle et logistique des

Accusé de réception en préfecture
019-211900011-20261113-D112V1065-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

bureaux de votes, au nombre de deux (un dans chaque école)

Le vote aura lieu à bulletin secret. Les conseillers seront élus au scrutin majoritaire à un tour. Sont élus, les enfants ayant reçu le plus de voix. En cas d'égalité du nombre de voix, la priorité est donnée au candidat le plus âgé. Peuvent voter, les enfants scolarisés en CE2, CM1 et CM2 dans les écoles communales de Saint Pantaléon de Larche. Les enfants de nos écoles sont placés au cœur du projet, par conséquent, ils assurent eux même, encadrés par des adultes les rôles et missions importants le jour des élections.
Chaque votant est doté d'une carte d'électeur élaborée par la commune.
Le déroulement du scrutin a lieu selon les dispositions légales des élections communales (Enveloppes électorales, isoloirs, listes d'émargements, urnes, vote, dépouillement)

La première année de création du CMJ, l'école François Delbary élit 2 CM1 et 2 CM2 (1 fille + 1 garçon pour chaque niveau) et l'école RR Blusson 4 CM1 et 4 CM2 soit 12 conseillers au total. Chaque enfant vote pour un garçon et une fille dans chaque niveau concerné (CM1 et CM2), à raison d'un bulletin par catégorie pour un enfant votant pour l'école François Delbary (soit 4 bulletins au total : 1 garçon CM1, 1 fille CM1, 1 garçon CM2, 1 fille CM2), et de deux bulletins par catégorie pour un enfant votant pour l'école RR Blusson (soit 8 bulletins au total), cette école comptant deux fois plus d'élu(e)s que l'école François Delbary. Mode de vote qui permet d'atteindre l'objectif de parité dans chaque binôme élu.
A partir de la deuxième année, l'élection renouvelle par moitié le CMJ. Seuls les CM1 seront éligibles pour deux ans, suivant le même mode de vote.

Toute rature ou autre signe distinctif est considéré comme nul. Les votes nuls ne seront pas comptabilisés.

Le dépouillement s'effectue après la fermeture des bureaux de vote en présence de membres élus du Conseil municipal des adultes et des enfants volontaires scrutateurs.

Les résultats sont proclamés dès la fin du dépouillement.

Une cérémonie officielle d'installation sera organisée en présence du Maire de la commune, dans la salle du Conseil municipal.

Article 8 - Equipe d'encadrement et d'animation

Le CMJ est porté par le service Affaires Scolaires, Animations et Population de la Commune, sous l'égide de l'élu en charge des affaires scolaires.
Les adultes encadrants veilleront aux valeurs de démocratie, de laïcité, de solidarité, de tolérance, du droit à l'expression et des devoirs lors des débats d'échanges. Ils assurent le fonctionnement et l'organisation générale.
L'animateur en charge du CMJ, aide les enfants à organiser leur travail en groupe au sein des commissions et à progresser dans leur réflexion. Il veille aux échéances des projets. Il participe à la rédaction et à la mise en forme des documents/projets, ainsi que dans la rédaction des délibérations.

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20261112-DL2026_089-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Des adultes référents ou experts peuvent être amenés à participer aux réunions concernant

des projets précis, afin d'apporter leur analyse et leur aide aux jeunes élu(e)s.
Tous les élus et les services municipaux sont un soutien pour la mise en place des projets. Le CMJ peut solliciter un rendez-vous avec ces derniers.

Article 9 - Aspect financier

Le budget du CMJ sera alloué chaque année en fonction des projets avancés et présentés par le conseil. Il sera voté dans le cadre du budget communal.

Article 10 – Adoption du règlement

Le présent règlement sera adopté par délibération, lors de la première séance plénière et signé par l'ensemble des élus du CMJ. Il pourra être modifié ou complété sur proposition de l'autorité municipale, par une nouvelle délibération du CMJ.

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20261112-DL2026_089-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026